

## Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Claude AUVINET.

Date de convocation : 11 Décembre 2019

**PRÉSENTS** : AUVINET Jean Claude, MERLET Serge, FORTIN Christophe, BRIENS Guillaume, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, GROLLEAU Magalie, BENIT Julien, COULAIS Jérôme, MAUME Simone, RENOU Paule, SOULARD Anne-Lise, TETRAULT Maryse

**EXCUSÉE** : PUAUD Hélène

Secrétaire de séance : Julien BENIT

Nombre de conseillers : En exercice : 14                      Présents : 13                      Votants : 13

Au cours de sa séance du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal a :

- désigné comme Secrétaire de séance Monsieur Julien BENIT,
- approuvé le compte rendu de la réunion du 28 Novembre 2019,

### 1. Fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 les tarifs de location de la Salle Clemenceau comme suit :

SALLE CLEMENCEAU	Domicilié commune	Tarifs Associat° de la Cne	Hors commune
Mariage	235 €		310 €
Buffet campagnard, Banquet, Repas de famille (y compris pique-nique)	125 €	88 €	190 €
Vin d'honneur, Concours de belote, loto, Lendemain de mariage ou rassemblement	85 €	60 €	130 €
Exposition avec vente	155 €	109 €	210 €
Manifestations culturelles	65 €	46 €	120 €
Assemblée générale suivie d'un repas	75 €	53 €	180 €
Assemblée générale	Gratuit	Gratuit	120 €
Spectacles pour les écoles	Gratuit	Gratuit	

- qu'une réduction de 30 % sera appliquée sur les tarifs comme indiqué ci-dessus aux associations de la commune,
- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Salle de la Mairie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

SALLE DE LA MAIRIE	Domicilié commune		Hors commune
Vin d'honneur	50 €		80 €
Buffet froid	75 €		105 €
Réunion après obsèques	Gratuit		Gratuit

- de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs du chauffage pour toute location à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :
  - ✓ 20 € pour la Salle de la Mairie,
  - ✓ 45 € pour la Salle Clemenceau (tarif unique sur location de 2 jours).

- de fixer le montant de location du tivoli à 60 € (tivoli mis à disposition seulement auprès des habitants de la Réorthe pour des rassemblements familiaux ou à la disposition des associations réorthaises pour leurs festivités),
- d'accorder, une fois par an, la gratuité du tivoli aux associations réorthaises à la seule condition que ce soit dans le cadre d'une manifestation liée à l'association,
- de fixer le montant de la caution à 500 €.

**2. Accueil périscolaire :**

- Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,
- Modification du Règlement Intérieur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les nouveaux tarifs de l'Accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 comme suit :

A compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020	Quotient familial égal ou inférieur à 960	Quotient familial supérieur à 960
Tarif à la demi-heure	0,60 €	0,70 €

- De modifier le Règlement Intérieur en conséquence tel qu'il est annexé à la délibération.

**3. Contrat d'association avec l'Ecole privée Jeanne d'Arc :**

- Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au versement de la participation à l'Ecole privée Jeanne d'Arc qui s'élève à 44 748.15 €,
- Accepte qu'un premier versement ait lieu en Janvier 2020 et le solde en Juin 2020.

**4. SYDEV – Voie d'accès au Lotissement le Vallon de la Charbonnière**

- Proposition technique et financière pour des travaux neufs d'éclairage – Tranche 1

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De passer avec le SYDEV une convention n° 2019.ECL.0965 relative aux modalités techniques et financières pour la réalisation d'une opération d'éclairage dans le cadre des travaux du nouveau lotissement « le Vallon de la Charbonnière » - tranche 1, la participation de la collectivité étant de 5 532 € HT,
- Donne l'autorisation au Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**5. Elaboration du PLUi du Pays de Sainte Hermine**

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte Hermine.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet étant rappelés en expliquant les modifications apportées :

**1. *Constituer un pôle d'emplois phare en Vendée***

La modification majeure introduite dans le PADD porte sur la suppression de la vocation commerciale dans la zone du Vendéopôle ainsi que la distinction des secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux soumis à une évolution du PLUi pour l'ouverture à l'urbanisation.

Un élément est précisé quant au maintien de la possibilité d'extension sur la zone d'activités de Champrovent, en complément de la zone commerciale grand public de Luçon.

Des compléments d'informations sont introduits sur les secteurs concernés par le maintien de l'activité économique.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces sont corrigés pour tendre à une diminution plus marquée sur certains secteurs.

Une modification sera apportée sur une précision quant la constructibilité maximale qui sera fixée dans les STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées)

## **2. Conforter l'attractivité résidentielle**

Des modifications quant à la densité sur la commune de Sainte-Hermine sont apportées.

## **3. Valoriser le cadre de vie rural**

## **6. Présentation et vote d'une Décision Modificative n° 5 au Budget principal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative n° 5 au Budget Principal tels qu'exposés ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement :

- article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 550.00
- article 022 – Dépenses imprévues	- 550.00

Recettes d'Investissement :

- article 1321 – Subvention Etat	+ 10 000.00
- article 1328 – Autres subventions	- 10 000.00
- article 1341 – Subvention DETR	+ 1.00
- article 1323 – Subvention Département	- 1.00

Dépenses d'Investissement :

- article 2051 – Concessions et droits similaires	- 1 344.00
- article 2135 – Installations générales, agencements	- 2 500.00
- article 2184 – Mobilier	- 5 896.00
- article 2128 – Autres agencements et aménagements	+ 1 160.00
- article 2151 op 047 – Travaux de voirie	+ 1 665.00
- article 2183 – Matériel de bureau et mat informatique	+ 6 915.00

Fait à la Réorthe, le 19 Décembre 2019

Le Maire, **Jean-Claude AUVINET**

